



Avec le soutien financier de
la Commission européenne

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES POUR LE RECRUTEMENT D'UN.E SECRETAIRE EXECUTIF/VE DE L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES DE L'OCEAN INDIEN (AVCOI)

DATE limite 25 mars 2022

L'action s'inscrit dans le cadre du Partenariat stratégique entre la Commission européenne et l'AIMF et du Projet " appui aux autorités locales pour l'amélioration des services essentiels et de la gouvernance".

Les principales missions du poste consistent à (i) mettre en œuvre le plan d'action de l'AVCOI, (ii) accompagner les activités dans le cadre du Partenariat AIMF-Commission européenne et (iii) coordonner les activités de l'AIMF dans la région.

L'AIMF recrute un.e Secrétaire général.e pour une durée de 24 mois, à compter du 1er mai 2022 (date souhaitée de prise de fonctions).

Ce poste est ouvert à toute personne physique présentant le profil requis.

Il s'agit d'un emploi à plein temps, basé à Saint-Denis (Réunion) où se trouve le Siège de l'AVCOI, non cumulable avec une autre activité professionnelle, politique ou syndicale,.

Contacts : AIMF 9 rue des Halles 75001 PARIS / Tél +33 1 44 88 22 88 / sp@aimf.asso.fr /

MISSIONS ET PROFILS REQUIS sont présentés dans les termes de référence du poste.

REMUNERATION : les candidats sont invités à présenter une offre financière.

ADRESSER VOTRE DEMANDE. Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr / f.kacoubi@aimf.asso.fr

DOSSIER DE DEMANDE. Le dossier de demande doit impérativement comporter :

- ✓ Une lettre de motivation et de compréhension du poste ;
- ✓ Un CV détaillé ;
- ✓ un ou des courriers de recommandation seront appréciés ;
- ✓ une copie du passeport en cours de validité.
- ✓ Une attestation de non-exclusion
- ✓ Un certificat de vaccination complète au COVID 19.

DATE LIMITE : vendredi 25 mars 2022.

DEVRONT ÊTRE IMPERATIVEMENT FOURNIS AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT :

- ✓ copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- ✓ extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme ;
- ✓ extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ certificat médical attestant que le (la) candidat(e) remplit les conditions d'aptitude physique nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas pris en compte.



Avec le soutien financier de
la Commission européenne

PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – COMMISSION EUROPEENNE

**APPUI AUX AUTORITES LOCALES POUR L'AMELIORATION DES SERVICES ESSENTIELS ET DE LA
GOUVERNANCE**

CSO/LA 2021/429-286

TERMES DE REFERENCE

**Secrétaire exécutif/ve de
l'Association des Villes et Collectivités de l'Océan Indien (AVCOI)**

1. OBJET LA MISSION

Mettre en œuvre le plan d'action de l'AVCOI

Accompagner les activités dans le cadre du Partenariat AIMF-Commission européenne.

Coordonner les activités de l'AIMF dans la région.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITES DE L'OCEAN INDIEN (AVCOI)

L'AVCOI rassemble les collectivités locales de l'Océan Indien. Créée en 1990, l'AVCOI est le porte-parole des acteurs des territoires et un acteur au service de projets concrets pour le développement local et l'intégration régionale.

L'Association a été créée en 1990 à Antananarivo. Elle est composée par les villes et collectivités des Comores, de Madagascar, de Maurice, de Mayotte, de la Réunion et des Seychelles et a pour objets de i) renforcer l'intégration régionale, ii) améliorer les conditions de vie des populations iii) renforcer la contribution des autorités locales aux grands enjeux actuels et leur prise en compte par les acteurs régionaux et internationaux.

L'AVCOI s'est dotée, en décembre 2016, lors de son Assemblée générale extraordinaire, de nouveaux statuts, d'une programmation, a fixé son siège à Saint-Denis (Réunion) et un nouveau Bureau a été élu co-Présidé par les Maires d'Antananarivo (Madagascar) et Port-Louis (Maurice).

En 2020, l'AVCOI est reconnue non seulement comme réseau d'échanges entre les maires, mais aussi en tant qu'acteur de la coopération urbaine dans l'Océan Indien. De nouveaux partenaires financiers, en plus des villes membres, de l'AIMF et de l'Union européenne font confiance à l'AVCOI telles que l'ADEME et le Conseil Régional de la Réunion.

Avec la mobilisation des membres du Bureau de l'AVCOI, et le soutien des autorités de chaque pays membre de la COI, notamment, de Son Excellence Monsieur Azzali Assoumani, Président de l'Union des Comores, La Commission de l'Océan Indien (COI) a accepté le principe d'un accord de Partenariat avec l'AVCOI, celui-ci restant à finaliser avant le prochain Conseil des Ministres.

L'AVCOI est soutenue par l'Association Internationale des Maires Francophones et la Commission européenne dans le cadre du Partenariat stratégique AIMF-Commission européenne qui assure le co-financement des activités.

3. PRESENTATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE AIMF – UNION EUROPEENNE

3.1 L'AIMF

L'AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d'une ville de demain porteuse d'une croissance durable et partagée, qui place l'homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au

plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l'innovation et à l'expertise locale.

L'AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

3.2 Contexte

Depuis 2015, l'Union européenne et l'AIMF ont engagé un Partenariat stratégique visant à renforcer les autorités locales comme acteurs clé de l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

A la suite des échanges entre les membres de l'AIMF avec M. Koen Doens, Directeur général des Partenariats internationaux à la Commission européenne lors de l'Assemblée générale de l'AIMF tenue à Tunis le 10 décembre 2020, et des échanges de Mme Anne Hidalgo avec Mme Jutta Urpilainen, Commissaire européenne aux Partenariats internationaux, le soutien financier de l'Union européenne à l'AIMF a été renouvelé pour quatre ans.

Cette subvention de l'Union européenne pour la période 2022-2025, vise notamment à soutenir les villes dans la mise en place de programmes de développement dans les domaines identifiés comme prioritaires par les populations locales en matière d'environnement, de numérique, de services essentiels, etc. En plus d'appuyer le renforcement de l'expertise des villes, le dialogue entre les différentes échelles de gouvernement, et de développer les espaces d'échange au sein du réseau AIMF, le partenariat AIMF-Union européenne aura donc un impact renforcé au service des populations. Un appel à projets sera lancé visant à identifier les projets ciblés par les membres de l'AIMF.

3.3 Objectifs spécifiques du Projet d'appui aux autorités locales pour l'amélioration des services essentiels et de la gouvernance 2022-2025

- Autonomiser les LA dans la gestion de leurs ressources et de leur redevabilité envers leurs populations,
- Renforcer les compétences techniques des LA à la mise en place des programmes identifiés,
- Rendre les LA capables de financer les programmes identifiés.

Pour réaliser ces objectifs, au niveau de l'Océan Indien, ce partenariat se propose d'appuyer l'AVCOI pour accompagner la mise en place d'un environnement favorable à l'exercice des acteurs des collectivités territoriales. L'expérience des groupes de travail menés au niveau macro du réseau AIMF en matière de services essentiels, finances locales, localisation des ODD, statut de l'élu local et fonction publique territoriale, numérique/digitalisation sera également mise à contribution dans cet exercice. L'action envisage également de renforcer la mobilisation des villes et autorités nationales, et de renforcer les échanges entre villes concernées par des enjeux qui leur sont proches dans une dynamique d'intégration régionale.

4. DESCRIPTIF DU POSTE

4.1 Missions

Le (la) Secrétaire exécutif (ve) :

- Propose au bureau de l'AVCOI la planification & programmation & budgétisation des activités ;
- Met en œuvre les décisions du Bureau et de l'assemblée des membres ;
- Assure le suivi du Partenariat entre l'AVCOI et la COI ;
- Constitue un relai du secrétariat permanent de l'AIMF au niveau régional et apporte si nécessaire un appui dans le suivi des actions de l'AIMF dans la région ;
- Effectue un rapport périodique au secrétariat permanent de l'AIMF ;
- Elabore des messages et des stratégies de plaidoyer en vue de la prise en compte des problématiques auxquelles font face les Autorités locales ;
- Conçoit, élabore, rédige, propose, met en œuvre et suit les projets concrets entrant dans les objectifs de l'AVCOI ;
- Identifie les sources de financement potentielles et recherche les financements nécessaires à la réalisation de projets concrets ;
- Contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- Assure le suivi administratif et financier des activités ;
- Rédige des notes et rapports à l'intention des diverses instances sur les sujets intéressant l'AVCOI ;
- Assure le reporting et rédaction de rapports et participe au suivi-évaluation des activités ;
- Apporte un appui à toute autre action pour la mise en œuvre du Partenariat stratégique UE-AIMF.

4.2 Profil et expérience recherchés Nature du poste : Secrétaire exécutif/ve de l'AVCOI

Profil

- Pour ce poste de haut niveau, et compte tenu de la particularité géographique de la sous-région, il est attendu des références dans l'animation d'une organisation en réseau, dans le développement du réseautage ;
- Capacité de dialogue avec les organisations régionales, organisations internationales et bailleurs de fonds ;
- Connaissances des problématiques liées à la gouvernance des collectivités locales, de leurs associations, et des processus de décentralisation, notamment dans l'Océan Indien ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Capacité de mobilisation de fonds et de gestion ;
- Autonomie dans le travail et capacité de travail en groupe et de mise en réseau ;
- Connaissance des procédures de gestion de projet européennes sera un plus.

Formation et expérience

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de second cycle ou d'une grande école (Bac +5) dans les domaines des sciences politiques, sciences sociales, administration ;
- Une spécialité en gouvernance urbaine, urbanisme, géographie, relations internationales sera un plus ;
- Au moins dix années d'expérience en tant que manager ou dirigeant d'organisation ;

- Une expérience au sein d'une collectivité territoriale et/ou d'appui aux collectivités territoriales, processus de décentralisation sera considéré comme un plus ;

4.3 Lieu de travail

Le Siège de l'Association est situé à Saint-Denis (Réunion). Des missions ponctuelles dans l'ensemble des pays de l'Océan Indien ou tout autre pays sont nécessaires à la mise en œuvre des activités.

4.4 Type de contrat

Contrat de services d'une durée de 24 mois.

5. MODALITES DE RECRUTEMENT

5.1 Procédure

Le recrutement est effectué par l'AIMF sur la base d'un appel à candidatures. Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l'expérience recherchés. Les candidats retenus participeront à des entretiens de sélection

5.2 Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de :

- une Lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et des responsabilités qu'il implique ;
- un ou des courriers de recommandation seront appréciés ;
- un Curriculum Vitae détaillé ;
- une copie du passeport ou de la carte d'identité en cours de validité ;
- un certificat de vaccination complète au COVID 19.

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant l'entretien avec l'AIMF :

- Tout document attestant des qualités rédactionnelles ;
- Copie certifiée conforme à l'original des titres, diplômes, attestations de qualification ;
- Extrait d'acte de naissance / ou jugement supplétif en tenant lieu / ou certificat de nationalité / ou copie de pièce d'identité ou passeport certifiée conforme

Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes : sp@aimf.asso.fr ; f.kacoubi@aimf.asso.fr ;

5.3 Calendrier

25 mars 2022	Date limite de dépôt des candidatures
avril 2022	Entretiens
	Contractualisation
1 ^{er} mai 2022	Date souhaitée de prise de fonctions

ATTESTATION DE NON EXCLUSION A LA PARTICIPATION AUX MARCHES DE L'UNION EUROPEENNE

En application de l'article 2.4 des *Procédures de passation de marchés applicables par les bénéficiaires de subvention dans le cadre des actions extérieures de l'Union européenne* :

Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires :

- 1) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- 2) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- 3) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que le(s) bénéficiaire(s) peut/peuvent justifier;
- 4) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du/des bénéficiaire(s) ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- 5) qui ont personnellement – ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle – fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE;
- 6) qui font l'objet d'une sanction administrative visée à la section 2.4.15 du guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures.
- 7) Je soussigné **PRENOM NOM**, né (e) le **DATE DE NAISSANCE à VILLE (PAYS)** atteste que je ne me trouve pas dans l'une des situations décrites ci-dessus.

Fait à, le

Signature

PRENOM NOM